

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 23 FEVRIER 2006

Le gouvernement, réuni le 23 février 2006, a adopté un projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Produits pétroliers : nouvelle fiscalité des hydrocarbures

La forte progression des prix du pétrole sur les marchés mondiaux a fait apparaître l'inadaptation de la fiscalité sur les hydrocarbures appliquée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement propose donc de réformer la fiscalité douanière sur les produits pétroliers en remplaçant des taxes basées sur la valeur des importations par des taxes sur les quantités importées. Un avant-projet de loi du pays avait été arrêté en décembre 2005.

Après consultation du Conseil Economique et Social de Nouvelle-Calédonie et du Conseil d'Etat, le gouvernement a définitivement arrêté le projet de loi du pays qui sera transmis au Congrès.

Dans un deuxième temps, le gouvernement va également soumettre au Congrès de la Nouvelle-Calédonie une délibération modifiant la structure des prix des hydrocarbures. Ce nouveau dispositif aura pour objectif de fixer mensuellement, au lieu de trimestriellement actuellement, un prix de vente au détail qui variera automatiquement en fonction de l'évolution du cours des hydrocarbures.

Nouveau barème CAMA 2006

Le gouvernement a pris un arrêté fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA). L'ancien barème datait de 1993.

Engagée depuis août 2004 avec les administrateurs de la CAMA, l'actualisation des règles a pour grands principes :

- l'actualisation des prix de vente sur la base du prix moyen du Marché de Gros des années 2002, 2003 et 2004 avec une révision annuelle et une possibilité de variation dans une fourchette de 10% en plus ou en moins par rapport aux prix fixés.
- l'extension des limitations de surface à l'ensemble des spéculations (fruits, légumes, etc...) et réactualisation des limitations existantes sauf pour les produits destinés :
 - à l'exportation (squash) ;
 - à un encadrement par la puissance publique (céréales et pomme de terre) ;
 - à la transformation ou faisant l'objet d'un contrat de commercialisation ferme.

Le principe appliqué est la mise en adéquation des spéculations indemnisables au regard des volumes commercialisés (volume commercialisé au Marché de Gros + importation, avec une majoration de 50% de ce total).

Si les sociétaires peuvent justifier, pour un ou plusieurs produits, d'une capacité de commercialisation supérieure à celle découlant des limitations de surface instituées, certains pourront souscrire des contrats spécifiques dérogeant au principe général.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, la date d'application du barème « CAMA 2006 » sera effective au 1^{er} juillet 2006.

Indemnité réévaluée pour les familles d'accueil

A compter du 1^{er} janvier 2006, l'indemnité allouée à des personnes physiques à qui l'on confie les mineurs (familles d'accueil du service de la protection judiciaire) est fixée à un demi salaire minimum garanti (SMG), soit 57.500 CFP.

Le montant de l'indemnité mensuelle sera réajusté en fonction de l'évolution du taux du SMG défini par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

37 millions de subventions pour les plus démunis

Le gouvernement a pris un arrêté attribuant 37 millions CFP de subventions à des associations intervenant dans le cadre du dispositif d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes démunies :

- association « L'accueil » :	9 400 000 CFP
dont pour le centre « Macadam Partage » : 3 400 000 CFP	
dont pour le centre « Case Départ » :	6 000 000 CFP
- association Entraide sociale Foyer Béthanie:	6 500 000 CFP
- association C.D. U.H. (collectif d'urgence humanitaire)	3 700 000 CFP
- association les Manguiers :	5 000 000 CFP
- association réinsertion sociale des anciens prisonniers dans une société accueillante (R.A.P.S.A.) :	5 000 000 CFP
- association « Abri Partage » :	5 000 000 CFP
- association SOS logement:	1 400 000 CFP
- Association Dépotage et Manutention de Nouméa (A.D.M.N.) :	1 000 000 CFP

Bourses de formation

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le gouvernement a pris un arrêté accordant onze bourses territoriales de formation.

RUAMM : nouvel imprimé de déclaration

Dans le cadre du Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM), le gouvernement a approuvé l'imprimé de déclaration annuelle des ressources des travailleurs indépendants.

Propharmacie à Yaté

Le docteur Gildas Kerleau, médecin généraliste en cours d'installation à Waho est autorisé à exercer la propharmacie (délivrance de médicaments exclusivement aux personnes auxquelles il donne ses soins) sur la commune de Yaté. En l'absence de pharmacie ouverte sur la commune, cette autorisation facilitera l'approvisionnement pharmaceutique des habitants de Waho.

Transfert d'une pharmacie à Boulouparis

Le gouvernement a autorisé le transfert de la pharmacie de M. Florent Charron, d'un point à un autre du village de Boulouparis. Son déplacement étant de 50 mètres environ, dans le même secteur du village, la desserte pharmaceutique de la population concernée ne sera donc pas modifiée.

Divers

- Le gouvernement a demandé au Congrès de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de sa prochaine session extraordinaire un projet de délibération fixant les conditions

d'application en Nouvelle-Calédonie du décret du 8 décembre 2005 relatif aux conditions de cessation d'activité de certains maîtres et documentalistes contractuels des établissements d'enseignement privé (RETREP).

- Les Docteurs Delphine URBAIN, Alexandra CAMPOS vétérinaires à Nouméa et Jérôme CHAVAREN vétérinaire à la Foa ont été autorisés à exercer sur la province Nord et Sud les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
- Deux agréments en qualité de société d'experts-comptables ont été accordés à MM. Franck GUASCH pour la SARL SOFICAU et Damien CHEVALLIER pour la SARL C.E.4.C
- Le gouvernement a rejeté par arrêté la demande d'ouverture d'une pharmacie dans la zone industrielle de Ducos au 56/58 rue Auer. La commune de Nouméa dispose à ce jour de 23 officines de pharmacie autorisées pour une population de 92.285 habitants. Selon les textes en vigueur, la création d'une nouvelle pharmacie sur la commune nécessiterait une population recensée de 96.000 personnes.
- Afin de suivre le mouvement national qui valorise l'artisanat par une symbolique et une appellation mieux définies, le gouvernement a adopté un projet de délibération du Congrès portant modification et création de la Chambre de Métiers, dorénavant elle sera la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Au titre des représentants de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a désigné MM. Eric BABIN, Guigui DOUNEHOTE, Pascal NAOUNA en qualité de membres du conseil d'administration de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF).
- Le gouvernement a arrêté un projet de délibération approuvant le cahier des charges de la Société Australe d'Animation Touristique relatif à l'exploitation du « Casino Télé-Bingo » de Nouméa.
- Le budget primitif 2006 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie est arrêté en recettes à la somme de 1.576.000.000 CFP, et en dépenses à la somme de 926.111.919 CFP faisant apparaître un résultat global excédentaire de 649.888.081CFP qui abondera le fonds de roulement.